



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-033

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

33-2017-03-03-001 - Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 4

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-005 - Délégation de signature . ROTARDIER Elie (2017/007/DS), attaché d'administration hospitalière, Direction clientèle - bureau des admissions, Groupe hospitalier PELLEGRIN, CHU de Bordeaux (1 page) Page 7

33-2017-03-01-010 - délégation de signature de M. Laurent VANSTEENE (2017/012/DS), Adjoint des cadres, Direction du des affaires économiques et du contrôle de gestion, Groupe hospitalier SAINT-ANDRE, CHU de Bordeaux (1 page) Page 9

33-2017-03-01-006 - Délégation de signature M. Philippe MILLET (2017/008/DS), Attaché d'administration hospitalière, Direction affaires économiques et contrôle de gestion, Groupe hospitalier SUD, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 11

33-2017-03-01-003 - Délégation de signature Mme Carmen MENJIVAR (2017/005/DS), Attachée d'administration hospitalière, Direction Groupe hospitalier PELLEGRIN, CHU de Bordeaux (1 page) Page 14

33-2017-03-01-004 - Délégation de signature Mme Josette LAUBRETON (2017/006/DS), faisant fonction d'Attachée d'administration hospitalière, Direction affaires économiques et contrôle de gestion, Groupe hospitalier PELLEGRIN, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 16

33-2017-03-01-009 - Délégation de signature Mme Josiane ZAMBON (2017/011/DS), Attachée d'administration hospitalière, Direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, Groupe hospitalier SAINT ANDRE, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 19

33-2017-03-01-007 - Délégation de signature Mme Meryem DEMIR (2017/009/DS), Attachée d'administration hospitalière, Bureau des admissions et frais de séjours, Groupe hospitalier SUD, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 22

33-2017-03-01-008 - Délégation de signature Mme Sylvie HALLOT (2017/010/DS), Adjoint des cadres hospitalier, Bureau des admissions et frais de séjours, Groupe hospitalier SUD, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 25

DDPP

33-2017-03-06-005 - Arrêté préfectoral modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural (3 pages) Page 28

DDTM

33-2017-03-02-003 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements, sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac, au profit de Bordeaux Métropole (3 pages) Page 32

DIRCO

33-2017-03-01-002 - Arrêté n°2017-5 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale du 1er mars 2017 (6 pages) Page 36

33-2017-03-01-001 - Subdélégation de signature DIRCO pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur - Décision n°2017-2 du 1/03/ 2017 (4 pages)	Page 43
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2017-03-06-001 - Arrêté CDEN modificatif n°4 (2 pages)	Page 48
33-2017-03-06-002 - Arrêté interpréfectoral portant modification des membres et des statuts du Pôle Territorial et Rural du Libournais (PETR) (14 pages)	Page 51
33-2017-03-06-004 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour 2017 pour un fonds de dotation : BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES (2 pages)	Page 66
33-2017-03-06-003 - Arrêté portant autorisation de quête sur la voie publique le 16 mars 2017 pour une association : AE ENSAM Bordeaux (2 pages)	Page 69
33-2017-03-07-001 - Arrêté préfectoral portant modification des compétences de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MÉDULLIENNE (2 pages)	Page 72

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

33-2017-03-03-001

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du
CHU de Bordeaux

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 1er janvier 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 18 janvier 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le courriel en date du 27 février 2017 du conseil départemental de la Gironde relatif à la désignation du représentant du conseil départemental de la Gironde au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est nommée au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, établissement public de santé de ressort régional, au titre de représentant du conseil départemental de la Gironde :

- Mme Marie-Claude AGULLANA

ARTICLE 2 – La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

M. Alain JUPPE	maire de Bordeaux
M. Nicolas BRUGERE	représentant de Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude AGULLANA	représentant du conseil départemental de la Gironde
Mme Monique LUBIN	représentant du conseil départemental des Landes
Mme Françoise JEANSON	représentant du conseil régional Nouvelle-Aquitaine

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Sylvie POMMIERS	représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques
Mme le Dr Véronique GILLERON Mme le Pr Muriel RAINFRAY	représentants de la commission médicale d'établissement
M. Didier AMIABLE Mme Véronique STEVENS	représentants désignés par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS

Mme Françoise TISSOT
M. Jean-Claude PION

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Gironde

M. le Dr Philippe CHEMIN

Représentants des usagers

Mme Marie LAURENT DASPAS
M. François HOLZL

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de l'université de Bordeaux,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ou l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 MAR. 2017

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation
départementale de la Gironde,


Olivier SERRE.

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-005

Délégation de signature . ROTARDIER Elie
(2017/007/DS), attaché d'administration hospitalière,
Direction clientèle - bureau des admissions, Groupe
hospitalier PELLEGRIN, CHU de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. ROTARDIER Elie, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. ROTARDIER Elie, attaché d'administration hospitalière, direction de la clientèle - service des admissions du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

Article 2

La présente délégation prend effet au 15 mars 2017.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.


Le Directeur général,


CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-010

délégation de signature de M. Laurent VANSTEENE
(2017/012/DS), Adjoint des cadres, Direction du des
affaires économiques et du contrôle de gestion, Groupe
hospitalier SAINT-ANDRE, CHU de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Laurent VANSTEENE, adjoint des cadres hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Laurent VANSTEENE, adjoint des cadres hospitalier, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

Article 2

La présente délégation prend effet au 15 mars 2017.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

Chantal LACHENELLE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du CHU Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-006

Délégation de signature M. Philippe MILLET
(2017/008/DS), Attaché d'administration hospitalière,
Direction affaires économiques et contrôle de gestion,
Groupe hospitalier SUD, CHU de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe MILLET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe MILLET, attaché d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud :

- les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- Les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- Les autorisations de transports de corps sans mise en bière.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe MILLET, attaché d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

.../...

Article 3

La présente délégation prend effet au 15 mars 2017 et annule et remplace la précédente référencée 2015/040/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

bo Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Chantal LACHENAVE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-003

Délégation de signature Mme Carmen MENJIVAR
(2017/005/DS), Attachée d'administration hospitalière,
Direction Groupe hospitalier PELLEGRIN, CHU de
Bordeaux

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Carmen MENJIVAR, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Carmen MENJIVAR, attachée d'administration hospitalière, direction du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

Article 2

La présente délégation prend effet au 15 mars 2017.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX
Directeur général
du CHU de Bordeaux

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-004

Délégation de signature Mme Josette LAUBRETON
(2017/006/DS), faisant fonction d'Attachée
d'administration hospitalière, Direction affaires
économiques et contrôle de gestion, Groupe hospitalier
PELLEGRIN, CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Josette LAUBRETON, faisant fonction attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Josette LAUBRETON, faisant fonction attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Josette LAUBRETON, faisant fonction attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

.../...

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 15 mars 2017. Elle annule et remplace la précédente référencée 2014/008/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.


Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX
Chantal LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-009

Délégation de signature Mme Josiane ZAMBON
(2017/011/DS), Attachée d'administration hospitalière,
Direction des affaires économiques et du contrôle de
gestion, Groupe hospitalier SAINT ANDRE, CHU de
Bordeaux

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation (GH Saint-André) ou du directeur adjoint :

- les bons de commande de son secteur de responsabilité ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de site et de l'attaché(e) d'administration hospitalière du département des ressources humaines de son site d'affectation (GH Saint-André) :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,

.../...

- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Josiane ZAMBON, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires économiques et du contrôle de gestion, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter du 15 mars 2017. Elle annule et remplace précédente référencée 2015/029/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.


Le Directeur général,

Chantal LACHEVAYE-LLANAS
Directrice
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-007

Délégation de signature Mme Meryem DEMIR
(2017/009/DS), Attachée d'administration hospitalière,
Bureau des admissions et frais de séjours, Groupe
hospitalier SUD, CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Meryem DEMIR, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Meryem DEMIR attachée d'administration hospitalière, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Meryem DEMIR attachée d'administration hospitalière, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

.../...

Article 3

Délégation est donnée Mme Meryem DEMIR attachée d'administration hospitalière, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

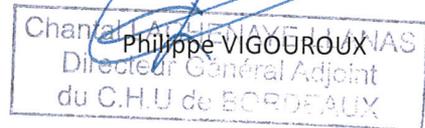
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

Article 4

La présente délégation prend effet au 15 mars 2017 et annule la précédente référencée 2015/037/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.


Le Directeur général,


Chantal LACHENAYE LUMIAS
Philippe VIGOUROUX
Directeur Général Adjoint
du C.H.U de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2017-03-01-008

Délégation de signature Mme Sylvie HALLOT
(2017/010/DS), Adjoint des cadres hospitalier, Bureau des
admissions et frais de séjours, Groupe hospitalier SUD,
CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 1^{er} mars 2017

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sylvie HALLOT, adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sylvie HALLOT, adjoint des cadres hospitaliers, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Sylvie HALLOT, adjoint des cadres hospitaliers, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

.../...

Article 3

Délégation est donnée Mme Sylvie HALLOT, adjoint des cadres hospitaliers, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

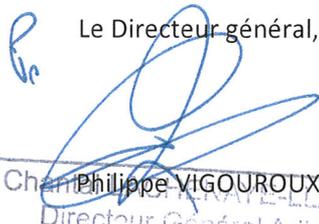
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

Article 4

La présente délégation prend effet au 15 mars 2017 et annule la précédente référencée 2015/036/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Directeur Général Adjoint
du C.H.U de BORDEAUX

DDPP

33-2017-03-06-005

Arrêté préfectoral modifiant la liste départementale des
vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article L211-14-1 du
Liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales
Code Rural



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-108
modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
Vu l'omission du tableau ordinal du docteur vétérinaire Anne LELEU ;
Vu la demande présentée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2009 précité, par le docteur vétérinaire Matthieu CAMELLE, en vue de son inscription sur la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
25733	PERRAIN Charlotte	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2013	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619
21032	GARALI Thibaut	2 rue François Mitterand	33230	COUSTRAS	2006	0557490024

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
26183	SHAFFI-LE BOURDIEC Anahita	185 cours du Gal. de Gaulle	33170	GRADIGNAN	2008	0659869623
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	0617350289
13689	THONG Ponghak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illet	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12828	DABAS Caroline	3 avenue Calderon	33210	LANGON	1996	0556630065
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
18861	VALLOTTON Frédéric	10 rue Mendès France	33310	LORMONT	2004	0556060685
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
19677	CARAMELLE Matthieu	8 impasse Roussignan	33990	NAUJAC SUR MER	2005	0954397440
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
10091	DELAUZUN-DESCHAMPS Fabienne	67 route de Léognan	33140	VILLENAVE D'ORNON	1988	0627893085
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-421 du 19 décembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 6 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikaël MOUSSU

DDTM

33-2017-03-02-003

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de
réalisation du pont Jean-Jacques Bosc et de ses
raccordements, sur les communes de Bègles, Bordeaux et
Floirac, au profit de Bordeaux Métropole

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 2 MARS 2017

BORDEAUX METROPOLE

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PONT JEAN-JACQUES BOSCH
ET DE SES RACCORDEMENTS
SUR LES COMMUNES DE BÈGLES, BORDEAUX ET FLOIRAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 sur la déclaration de projet, et L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-12 et R.122-1 à R.122-24 concernant les études d'impact des projets, les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des transports, et notamment les articles L.1511-1 et suivants relatifs à l'évaluation des projets en phase d'élaboration et après mise en service ;

VU la délibération n°2007/0748 du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a défini les objectifs d'un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean-Jacques Bosch » et les modalités de la concertation publique organisée conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2011/0241 du 29 avril 2011 par laquelle a été tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 9 février 2009 au 20 janvier 2011 ;

VU les délibérations n°2011/0330 et n°2011/0331 du 27 mai 2011 par lesquelles le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a arrêté le dossier définitif du projet ainsi que ses modalités de réalisation et de financement ;

VU la délibération n° 2014/0803 du 19 décembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux autorisant son président à requérir l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'autorisation au

titre de la loi sur l'eau et à la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir, éventuellement par voie d'expropriation ;

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 créant l'établissement public « Bordeaux Métropole » par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales actant le transfert de plein droit, à la métropole nouvellement créée, des compétences acquises antérieurement par l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la lettre du 10 juillet 2015 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite la formulation d'un avis unique de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'ouverture de l'enquête publique unique dans les conditions précitées ;

VU le dossier soumis à enquête publique unique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprenant l'étude d'impact ;

VU l'avis unique de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable rendu le 20 juillet 2016 sur l'étude d'impact et joint au dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir sur la commune de Bègles ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis établis le 30 novembre 2016 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016 inclus ;

VU le courrier du 6 décembre 2016 invitant le Conseil de Bordeaux Métropole à se prononcer sur l'intérêt Bordeaux Métropole à délibérer sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de projet joint au présent arrêté ;

VU la liste des mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé humaine ou l'environnement ;

VU le plan général des travaux modifié pour tenir compte des propositions retenues à l'issue de l'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Sont déclarés d'utilité publique, au profit de **BORDEAUX METROPOLE** les travaux de réalisation du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements sur les communes

de Bordeaux, Bègles et Floirac, conformément au plan (3 planches) au 1/2000 annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document (7 pages) joint au présent arrêté, les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Figurent sur ce même document les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures et de leurs effets.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et affiché pendant deux mois à Bordeaux Métropole ainsi qu'en mairies de Bordeaux, Bègles et Floirac.

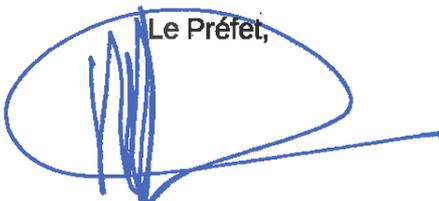
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation, auprès de Bordeaux Métropole (Direction des Infrastructures et des Déplacements – Direction générale de la Mobilité – Immeuble Laure Gatet – 39-41 Cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cédex).

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, les maires des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 MARS 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

DIRCO

33-2017-03-01-002

Arrêté n°2017-5 portant subdélégation de signature pour
exercer la compétence en matière d'administration générale
du 1er mars 2017

*Subdélégation de signature DIRCO - interne-
compétence d'administration générale-
Arrêté n°2017-5 du 1er mars 2017*

Arrêté n° 2017-5
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

Article 1^{er}

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016, délégation de signature a été donnée à monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

Article 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1, à compter de ce jour.

2.1 –Les directeurs adjoints

M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé de l'exploitation
M. Jean-Pierre JOUFFE, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé du développement

2.2 Les chefs de services et adjoint :

Mme Laurence CHAPELAIN, APAE, secrétaire générale
M. Hervé MAYET, ingénieur en chef, chef du service des politiques et techniques
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Benoît POUGET, ITPE, secrétaire général adjoint

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les chefs de districts et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de districts suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du district autoroutier A20,
M. Jonathan COURRET, ITPE, chef du district de Limoges, à compter du 12 septembre 2016
M. Anthony MATYNIA, ITPE, chef du district de Périgueux, à compter du 5 septembre 2016
M. Guillaume LIBERT, ITPE, chef du district de Guéret
M. Olivier STONS, ITPE, chef du district de Poitiers
M. Gérard PEYROT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
M. Jean-Marc LEPINCON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES
M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôles administratifs, les chefs d'antennes du district autoroutier et adjoints, la responsable du pôle technique du district de Poitiers et les chefs de centres d'exploitation et d'intervention ou d'entretien spécialisé :

DISTRICT AUTOROUTIER A20

M. Philippe DARDANT, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Eddy CHAMBON, TSCDD, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse

Subdélégation d'administration générale 2/6

Mme Catherine PICAUVET, TSCDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse
M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan
M. Denis MERCERON, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Christian DUVOUX, TSCDD, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'Antenne d'Uzerche par intérim
M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines
M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du CEI de Feytiat,
M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive

DISTRICT DE GUERET

M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du pôle administratif
M. David CLARISSAC, TSCDD, chef du CEI de Guéret
M. Pascal MONTEIL, TSDD, chef du CEI de la Souterraine
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamais,

DISTRICT DE LIMOGES

M. Frédéric PRIOULT, TSCDD, chef du CEI d'Etagnac, chef du CEI de Limoges par intérim
M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges
M. Pierre NICOLAS, TSPDD, responsable du pôle administratif

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux
M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen
M. Marcel GUISET, TSDD, chef du CEI de Castillonnès

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCN, responsable du pôle administratif
M. Marc GERMANNAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION B, chef du CEI de Bellac
M. Sébastien CLOPEAU, TSCDD, chef du CEI de Poitiers, chef du CEI secondaire de Lussac
Mme Isabelle LAURIN, TSPDD, cheffe du pôle technique
M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire
M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, Pôle exploitation, District de Poitiers
M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'ÉQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé Travaux de Poitiers

2.5 Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,
M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION B, chef du pôle santé et sécurité au travail
Mme Isabelle DEVEAUD, AAE, cheffe du pôle administratif
M. Christophe BLANCHON, SACDDCE, chef du pôle moyens généraux et informatique
Mme Marie-Claire ESTRADE, SACDDCE, cheffe du pôle recrutement et formation
M. Mathieu MENEBOO, TSCDD, chef de pôle commande publique et affaires juridiques

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chargé de projet
Mme Nelly CARTELIER, ITPE, chargée de projet
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chargé de projet
M. Hassane STITOU, ITPE, chargé de projet
M. Pierre RICARD, AAE, chef du pôle assistance et gestion
Mme Anne-Marie MAURY, OPA/TECHNICIEN NIVEAU 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

M. Bertrand DANES, ITPE, chargé de la mission contrôle de gestion

M. Clément BOURCART, AAE, chargé de la mission qualité - développement durable

Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCN, adjointe au chargé de mission relations usagers – communication, chargée de la mission relations usagers – communication par intérim

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,

M. Olivier PRUDHOMMEAUX, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion, chef du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage par intérim,

M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,

M. Thierry REYNAUD, IEF, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier,

M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,

M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance du BIESR, pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

2.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en district nommément cités ci-dessous :

M. Jacques ALEXANDRE, TSPDD, Antenne d'Uzerche

M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive

M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, TSDD, CEI de Feytiat

M. Jean-François TAMISE, TSPDD, CEI de Feytiat,

Mme Marjorie GOURABIAN, TSPDD, CEI d'Argenton,

M. Stéphane PACREAU, TSDD, CEI de Vatan,

2.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef d'antenne, les personnes nommément citées ci-dessous :

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse

M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière

M. Jérôme SUDRON, TSCDD, chargé de sécurité routière au BIESR

Article 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 JANVIER 2016
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICES	Tous chefs de service	A3, A4, A37bis, A41
	Chef de service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2 et C
CHEFS DE DISTRICTS, RESPONSABLES DE POLES ADMINISTRATIFS OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS D'ANTENNES DU DISTRICT AUTOROUTIER, CHEFS DE CENTRES, RESPONSABLE DE POLE TECHNIQUE DE POITIERS , ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.6	Tous chefs de districts, chefs d'antennes, responsables de pôles administratifs et de pôles exploitation	A3, A4, A37bis, A41
	Chef du district Autoroutier, chefs d'antennes et responsable du pôle administratif du district autoroutier	B2

Subdélégation d'administration générale 5/6

	Tous chefs de centres, responsable du pôle technique de Poitiers et personnes désignées dans l'article 2.6	A3, A4, A37bis, A41
CHEFS DE BUREAUX OU DE POLES FONCTIONNELS ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.5, 2.7	Tous chefs de bureaux ou de pôles mentionnés à l'article 2.5, et 2.7	A3, A4, A41
	Chef du bureau des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Chef du bureau commande publique et affaires juridiques	B et D

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2017-3 du 5 janvier 2017.

Article 5

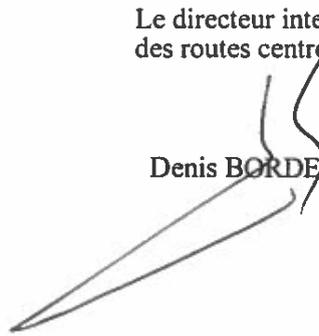
Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le

01 MARS 2017

Le directeur interdépartemental
des routes centre-ouest

Denis BORDE



Subdélégation d'administration générale 6/6

DIRCO

33-2017-03-01-001

Subdélégation de signature DIRCO pour exercer la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir
pour le compte du pouvoir adjudicateur - Décision

*Subdélégation de signature DIRCO interne, compétence d'ordonnateur secondaire
délégué-Décision n°2017-2 du 1/03/2017*

**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2017-2**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 309, 722 et 723 du budget de l'État ;

Décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LAFONT, directeur adjoint « exploitation »
- M. Jean-Pierre JOUFFE, directeur adjoint «développement»,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence CHAPELAIN, secrétaire générale,
 - M. Hervé MAYET, chef du service des politiques et des techniques,
 - Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers
 - M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale, à M. Benoit POUGET, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Guillaume LIBERT, chef du district de Guéret
 - M. Olivier STONS, chef du district de Poitiers
 - Mme Florence TIBI, cheffe du district autoroutier A 20
 - M. Jonathan COURRET, chef du district de Limoges, à compter du 12 septembre 2016
 - M. Anthony MATYNIA, chef du district de Périgueux, à compter du 5 septembre 2016
 - M. Christian DUVOUX, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'antenne d'Uzerche par intérim
 - M. Eddy CHAMBON, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse,
- M. Stéphane CHARRET, adjoint délégué à la RN 151 de l'antenne d'Argenton du district autoroutier A20,
- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
 - M. Jean-Marc LEPINCON, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
 - M. Gérard PEYROT responsable du pôle exploitation du district de Guéret
 - M. Franck MATELAT responsable du pôle exploitation du district de Périgueux
- M. Christophe BLANCHON, chef du pôle des moyens généraux et informatique (SG)
 - M. Olivier PRUDHOMMEAUX, chef du bureau administratif et gestion (SPT)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Eddie JACQUET, chef du BIESR (SPT)
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT)
- M. Olivier PRUDHOMMEAUX, chef du BPMO par intérim (SPT)
- Mme Maïna QUARTIER, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR)
- M. Pierre RICARD, chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- M. Mathieu MENEBOO, chef de pôle commande publique et affaires juridiques (SG),
- Mme Marie-Claire ESTRADÉ, cheffe du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)
- Mme Noëlle CHARBONNIER, adjointe au responsable des moyens généraux et informatique (SG)

- M. Philippe DARDANT, responsable du pôle administratif du district autoroutier A 20
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Philippe LEMEUNIER, responsable du pôle administratif du district de Guéret
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- M. Pierre NICOLAS, responsable du pôle administratif du district de Limoges

- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamais-Gouzon
- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Sébastien CLOPEAU, chef du CEI de Poitiers, chef du CEI secondaire de Lussac
- M. Marc GERMANNAUD, chef du CEI de Bellac,
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. David CLARISSAC, chef du CEI de Guéret
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine
- M. Marcel GUISSSET, chef du CEI de Castillonnès
- M. Denis MERCERON, chef du CEI de Bourges
- Mme Catherine PICAVET, cheffe du CEI d'Argenton
- M. Dominique RONDIER, chef du CEI de Vatan
- M. Romuald RHODES, chef du CEI d'Uzerche
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du CEI de Feytiat
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac, chef du CEI de Limoges par intérim
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CES de Limoges
- M. Dominique MARTEAU, responsable du CES Travaux de Poitiers
- M. Jacky JAUD, pôle exploitation, District de Poitiers

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, CEI de Feytiat
- Mme Marjorie GOURABIAN, CEI d'Argenton
- M. Stéphane PACREAU, CEI de Vatan
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le

01 MARS 2017

Le directeur interdépartemental
des routes centre ouest

Denis BORDE

DIRCO 2017-2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-06-001

Arrêté CDEN modificatif n°4

Arrêté modifiant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale

PRÉFET DE LA GIRONDE

SECRETARIAT GENERAL
Mission Coordination Administrative
et de la Communication Interne

ARRETE DU 6 MARS 2017

Composition du Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale

Arrêté modificatif n°4/ 2016

Le PREFET de la REGION
NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET de la Gironde

Le PRESIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL de la GIRONDE

VU la loi du 27 février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles R 235-1 à R235-11-1,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 juin 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté modificatif n°2 du 29 septembre 2016,

Vu l'arrêté modificatif n°3 du 23 janvier 2017

VU les propositions de M. le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde en date du 14 février 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER : L'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

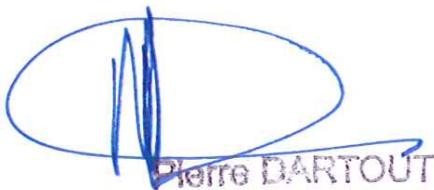
Représentants de la fédération syndicale unitaire – FSU (4 sièges)

Titulaires (inchangés)	Suppléants
Mme Graziella DANGUY	M. Nicolas DURRIEU (en remplacement de Mme Célia GONZALEZ-FONDRIEST)
Mme Catherine DUDES	Mme Laurence LABORDE
Mme Agnès DUMAND	M. Christian PIERRAT
M. Cyrille ORLOWSKI	M. John BOURGINE (en remplacement de Mme Marianne MASSIERA)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Gironde, M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 MARS 2017



Pierre DARTOUT

Le Préfet,



Jean-Luc GLEYZE

Le Président du Conseil départemental

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-06-002

**Arrêté interpréfectoral portant modification des membres
et des statuts du Pôle Territorial et Rural du Libournais
(PETR)**



PRÉFET DE LA GIRONDE



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION
LOCALE

ARRÊTÉ DU 06 MARS 2017

Bureau des Collectivités
Locales

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
LIBOURNAIS (PETR)
- MODIFICATION DES MEMBRES ET DES STATUTS -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

ET

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 09 juin 2015 - Transformation du syndicat mixte du Pays du Libournais en PETR
26 juin 2015 - Approbation des statuts
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment ses articles 3 et 4,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant modification de la dénomination de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC,
- VU l'arrêté du 29 novembre 2016 prononçant la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS et l'extension aux communes de CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, NERIGEAN, SAINT-QUENTIN-DE-BARON et TIZAC-DE-CURTON,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2016 prononçant l'extension de périmètre, au 1^{er} janvier 2017, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS aux communes de BRANNE, CABARA, GREZILLAC, GUILLAC, JUGAZAN, LUGAIGNAC, NAUJAN-ET-POSTIAC et SAINT-AUBIN-DE-BRANNE,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 prononçant la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS,
- VU la délibération du comité syndical du PETR du 12 décembre 2016 approuvant de nouveaux statuts,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte au 1^{er} janvier 2017 :

- de la création de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) issue de la fusion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS et de l'extension aux communes de CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, NERIGEAN, SAINT-QUENTIN-DE-BARON et TIZAC-DE-CURTON,
- de l'extension de périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS aux communes de BRANNE, CABARA, GREZILLAC, GUILLAC, JUGAZAN, LUGAIGNAC, NAUJAN-ET-POSTIAC et SAINT-AUBIN-DE-BRANNE,
- du changement de dénomination de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC désormais nommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS,
- du retrait de l'ensemble des communes et de la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les 5 membres du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU LIBOURNAIS (PETR) sont :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) pour ses 46 communes
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS pour ses 22 communes
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN pour ses 20 communes
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS pour ses 18 communes
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS pour ses 31 communes.

ARTICLE 2 - Est autorisée la modification des statuts du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU LIBOURNAIS (PETR).

Le groupement prend la dénomination suivante : ***POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND LIBOURNAIS (PETR)***.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Libourne et de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des EPCI concernés,
- . Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **LIBOURNE**.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

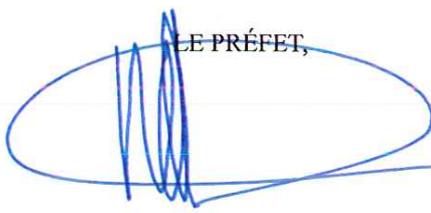
Fait à Périgueux, le **21 FEV. 2017**

LA PRÉFÈTE,

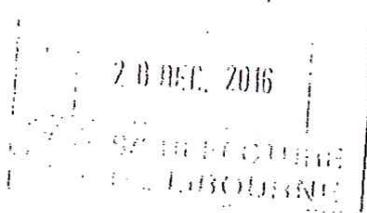

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Fait à Bordeaux, le **06 MARS 2017**

LE PRÉFET,


Pierre DARTOUT

2/2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical Extraordinaire du 12 décembre 2016 à 18h00

Date de convocation : le 5 décembre 2016

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Libournais.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents votants : 29

Nombre de mandats totaux : 159

Nombre de mandats exprimés : 98

Pour : 96 **Contre :** 2 (Madame Anne-Marie PEYREFITTE) **Abstention :** 0

Mesdames : Chantal GANTCH, Mauricette EYHERAMONNO, Marie-France REGIS, Anne-Marie PEYREFITTE, Martine CRUZEL, Vonnyck LE DUIGOU, Florence GOUVERNET QUERRE, Anne-Marie ROUX

Messieurs : Marcel BERTHOME, Jérôme COSNARD, Jean-Philippe LE GAL, Alain PAIGNE, Kléber AUDINET, Denis SIRDEY, Jean-Louis ARCARAZ, Jean-Luc LAMAISSON, Pascal LABRO, Thierry BLANC, Jean-Claude DELGUEL, Jean-Jacques BARDE, Antoine GARANTO, Jacques BESSON, Michel LACLADERE, Alain VALLADE, Jean-Pierre QUET, Pierre YERLES, Philippe BECHEAU, Bruno BELTRAMI, François MAS

Objet : Approbation de la modification n°1 des Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Libournais

Vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D48/2014 du Comité Syndical approuvant la transformation du Syndicat Mixte de Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération n°D14/2015 du Comité Syndical Extraordinaire du 25 mars 2015 relative à l'approbation des Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Libournais ;

Le Président fait lecture du projet de modifications des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, transmis au préalable aux délégués et propose à l'assemblée d'approuver la modification n°1 des statuts du PETR du Libournais.

Le Comité Syndical, décide à la majorité des mandats exprimés :

- ⊗ d'approuver la modification n°1 des statuts du PETER du Libournais ci-joint en annexe,
- ⊗ de notifier cette délibération aux 5 EPCI membres à compter du 1^{er} janvier 2017, afin qu'ils délibèrent à leur tour,
- ⊗ d'autoriser le Président à signer les documents et engager les démarches nécessaires.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Denis-de-Pile,
Le 13 décembre 2016

Le Président,
Marcel BERTHOUME

Pôle
du Grand
Etat 2016



Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le
Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural du Libournais

STATUTS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

DU GRAND LIBOURNAIS

PREAMBULE

Par transformation, en application de l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est substitué, au 26 juin 2015, au Syndicat Mixte de Pays du Libournais, créé sous la forme d'un syndicat mixte fermé en décembre 2001.

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (dénommé ci-après PETR). Il prend le nom de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais et est dénommé « *Pôle Territorial du Grand Libournais* ». Il est soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même Code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- ⇒ Communauté d'Agglomération du Libournais
- ⇒ Communauté de Communes Castillon-Pujols
- ⇒ Communauté de Communes du Canton de Fronsac
- ⇒ Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais
- ⇒ Communauté de Communes du Pays Foyen

Article 2 : Siège

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé au 73, route de Paris 33910 Saint-Denis-de-Pile.

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

Article 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR assure l'élaboration, le suivi, la modification et la révision du projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision de son comité syndical, le Conseil Départemental de la Gironde, et/ou le Conseil Départemental de la Dordogne, et/ou le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la Conférence des Maires, et, d'autre part, au Conseil de Développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le Conseil Départemental de la Gironde, et/ou le Conseil Départemental de la Dordogne, et/ou le Conseil Régional d'Aquitaine, associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR :

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible avec le SCoT applicable dans le périmètre du PETR.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le Conseil Départemental de la Gironde, et/ou le Conseil Départemental de la Dordogne, et/ou le Conseil Régional d'Aquitaine, associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le Conseil Départemental de la Gironde, et/ou le Conseil Départemental de la Dordogne, et/ou le Conseil Régional d'Aquitaine, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du Conseil Départemental de la Gironde, et/ou du Conseil Départemental de la Dordogne, et/ou le Conseil Régional d'Aquitaine, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- ⇒ à la Conférence des Maires ;
- ⇒ au Conseil de Développement territorial ;
- ⇒ aux EPCI membres du PETR ;
- ⇒ aux Conseil Général de la Gironde, et/ou le Conseil Général de la Dordogne, et/ou le Conseil Régional d'Aquitaine, associés à son élaboration.

Article 6 : Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, en lieu et place de ses EPCI membres la compétence élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais.

Il coordonne, participe, réalise ou évalue des études, des travaux, des programmes d'actions, ou des projets relevant de ses compétences ou missions, sur tout ou partie de son territoire.

Il conseille et accompagne des porteurs de projets, publics ou privés, relevant de ses compétences ou missions, sur tout ou partie de son territoire.

Il conventionne avec tous partenaires, publics ou privés dans le cadre de l'exercice de ses compétences ou missions.

Par ailleurs, il constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité ou d'un EPCI des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT.

Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 9 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité Syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

Le PETR est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI membres.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Les délégués siègent au PETR à raison du mandat qu'ils ont reçu de leur EPCI d'appartenance. Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité Syndical est celle des conseillers communaux.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité Syndical entre EPCI membres tient compte de leur poids démographique respectif : chacun des EPCI est représenté par un nombre de délégués titulaires défini sur la base du dernier recensement de la population connu (population municipale), et réactualisé chaque année.

A côté des délégués titulaires sont désignés, dans les mêmes conditions, des délégués suppléants.

Population municipale	Délégués titulaires	Délégués suppléants
EPCI de - 20.000 hab.	5	5
EPCI de 20.000 à 39.999 hab.	8	8
EPCI de 40.000 à 79.999 hab.	11	11
EPCI de 80.000 hab. et +	14	14

En sus des délégués du Comité Syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les EPCI adhérents, et sans voix délibérative, des personnes

morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes dans un domaine particulier. Parmi ces membres sont associés sans voix délibérative, les parlementaires, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement territorial du PETR.

Article 9.2 : Mandat des délégués

Les membres du PETR détiennent un nombre de mandats calculé suivant le principe suivant :

1. chacun des EPCI détient au minimum 1 mandat ;
2. les délégués titulaires de chaque EPCI se partagent, en plus, un nombre de mandats déterminé au niveau de la collectivité qu'il représente, sur la base de la règle : un mandat pour 1.000 habitants (le nombre d'habitants est celui résultant de la publication annuelle du recensement INSEE de la population municipale).

Article 9.3 : Répartition des mandats

Les membres du PETR se répartissent le nombre de mandats de l'EPCI qu'ils représentent suivant le principe suivant :

1. le nombre de mandats déterminé au niveau de chacun des EPCI est réparti à égalité entre chacun de ses délégués titulaires. Toutefois, le premier délégué nommé sur la délibération est porteur, le cas échéant, de la partie égale des mandats augmentée du reste. En son absence, c'est le délégué titulaire suivant sur la délibération qui en sera porteur ;
2. les délégués suppléants ont voix délibérante uniquement en cas d'absence d'au moins un délégué titulaire. Ils ne peuvent toutefois être porteurs qu'à la partie égale des mandats (et non celle augmentée du reste, dévolue aux seuls délégués titulaires). Ils pourront toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires, lorsque ceux-ci sont présents.

Un EPCI ne peut pas, à lui seul, compter plus de la moitié des mandats totaux du Comité Syndical.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents. Lorsqu'il y a partage égal des mandats, et sauf cas de scrutin secret, le(s) mandat(s) du Président est (sont) prépondérant(s).

Il est procédé au scrutin secret selon le mode plural lorsqu'au moins un tiers des délégués présents votants le demande.

Article 9.4 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de Développement territorial sur les principales orientations du PETR.

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité Syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT sont applicables.

En sus des membres du Comité Syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, et sans voix délibérative, des élus membres des commissions de travail du PETR.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services. La délégation de signature donnée au Directeur Général des Services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Comité Syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 12 : Le conseil de développement territorial

Article 12.1 : Définition

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement territorial (ci-après dénommé CoDév) du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le CoDév fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.

Article 12.2 : Composition

Sa composition est arrêtée, sur proposition de l'Assemblée Générale du CoDév, par les élus du Comité Syndical selon plusieurs critères :

- ⇒ personne physique habitant et/ou travaillant en Grand Libournais ou personne morale dont le siège, ou l'antenne est situé en Grand Libournais,
- ⇒ moralité des candidats,
- ⇒ volonté d'apporter une contribution positive au développement territorial local,
- ⇒ niveau d'expérience et d'implication professionnelle, civique et sociale, au regard des objectifs, programmes et actions d'intérêt général poursuivis par le PETR,
- ⇒ équilibre de la représentativité socio-économique et territoriale.

Article 12.3 : Durée

L'exercice de la qualité de membre du CoDév est caté sur celui des mandats municipaux. La composition du CoDév est ainsi revue tous les 6 ans.

Les anciens membres peuvent être reconduits, sur la base de leur volontariat. La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion pour non-respect des critères définis à l'article 12.2.

A tout moment les membres du CoDév pourront présenter au Comité Syndical du PETR de nouveaux candidats, qui auront fait acte de candidature, par écrit au Président du CoDév. Par cet acte, il s'agit de présenter les motivations de la candidature, à l'aune des critères définis dans l'article 12.2.

Article 12.4 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du CoDév est constituée par l'ensemble de ses membres ; composition arrêtée en Comité Syndical.

Elle élit son Président parmi ses membres à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin cette fois-ci à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Elle désigne ses représentants dans les différentes instances mises en place par le PETR.

Article 12.5 : Présidence

Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale du CoDév. Il en définit les ordres du jour, ainsi que les lieux de réunion. Il peut inviter toutes personnes concernées, d'une manière ou d'une autre, par un point de l'ordre du jour.

Il est par ailleurs responsable des relations extérieures, notamment auprès du PETR (présidence, Bureau, Comité Syndical, direction). A ce titre, il siège au Comité Syndical, ainsi qu'au Bureau ; en cas d'absence, il peut se faire représenter par un autre membre du CoDév.

En partenariat avec le PETR, il est chargé de l'information et la communication propre au CoDév.

Article 12.6 : Représentation aux Instances du PETR

Les membres du CoDév siègent de droit à l'ensemble des instances mises en place par le PETR. Les objectifs et la composition des groupes de travail seront arrêtés à minima lors des réinstallations induites par les élections municipales, tous les 6 ans, ou en cas de besoin, en fonction du programme d'actions du PETR.

Les représentants du CoDév aux instances du PETR sont désignés par leurs pairs en Assemblée Générale. Ils ont la mission d'être les représentants et les porte-parole du CoDév auprès des élus.

Les travaux des instances du PETR donnent lieu à la rédaction de comptes rendus de la part du personnel du PETR, validés par le Vice-Président du PETR animateur. Ils sont ensuite adressés aux membres de chaque instance concernée.

Article 12.6 : Secrétariat

Dans l'exercice de sa mission le CoDév bénéficie d'une mise à disposition du personnel du PETR, convenu avec le Directeur Général des Services, en fonction des besoins de service. Le secrétariat est assuré par le personnel du PETR.

Le secrétariat permanent, supervisé par le Directeur Général des Services du PETR, a pour mission générale d'accompagner et soutenir les travaux du CoDév. Il est chargé en particulier :

- d'adresser aux membres du CoDév les convocations aux réunions (Assemblée Générale, réunions de travail, ...),
- d'apporter son soutien en matière de logistique, d'information, et d'organisation de travail,
- de rédiger les comptes rendus des réunions et travaux du CoDév, afin de procéder à leur classement, archivage et, selon les demandes à leur diffusion, par tout moyen approprié.

Les comptes rendus de réunions sont établis par le personnel du PETR. Ils sont adressés aux membres du CoDév, ainsi qu'aux élus concernés.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes composant le périmètre du Grand Libournais.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1. la contribution des EPCI membres, conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT. Elle prend la forme d'une cotisation annuelle, proportionnelle au nombre d'habitants (population légale municipale au 1^{er} janvier de chaque année) de chaque EPCI membres,
2. les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
3. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine, et du(es) Conseil(s) départemental (aux) de la Gironde et/ou de la Dordogne ;
4. les produits des dons et legs ;
5. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
6. le produit des emprunts ;
7. le revenu des biens, meubles ou immeubles du PETR ;
8. Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est le Trésorier de Libourne.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Statuts approuvés :

- par le Comité Syndical le 12 décembre 2016.
- par arrêté préfectoral en date du et annexés aux délibérations des membres du PETR ayant préalablement approuvé ces derniers

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-06-004

**Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour 2017 pour un fonds de dotation : BORDEAUX
MECENES SOLIDAIRES**

ARRETE DU 06 MARS 2017

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU la circulaire n°INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDERANT la demande en date du 27 décembre 2016, reçue en préfecture le 4 janvier 2017 et complétée le 20 février 2017 par Monsieur Christophe LEURET, Trésorier du fonds de dotation dénommé « BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer les ressources du Fonds de dotation pour financer des projets de lutte contre les précarités et de cohésion sociale.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont :

- des dons en ligne sur le site www.bordeauxmecenes.org,
- des tirelires de collecte de dons en magasins et/ou évènements.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

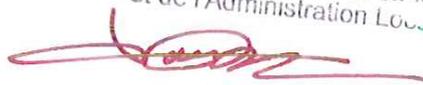
Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au Président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

BORDEAUX, le 06 MARS 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale



Thierry JAY

Conformément au Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-06-003

Arrêté portant autorisation de quête sur la voie publique le
16 mars 2017 pour une association : AE ENSAM
Bordeaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE DU 06 MARS 2017

Arrêté portant autorisation de quête sur la voie publique pour une association

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

VU la circulaire n°INT/D/87/00196/C du 21 juillet 1987 relatif à l'appel à la générosité publique ;

VU la circulaire n°INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

CONSIDERANT la demande reçue en préfecture le 20 février 2017 par mail et présentée par Monsieur Pierre TCHENG, Président de l'association dénommée « AE ENSAM Bordeaux » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association dénommée « AE ENSAM Bordeaux » est autorisée à quêter sur la voie publique le jeudi 16 mars 2017 entre 12 H et 19 H.

L'objectif est de collecter des fonds pour deux associations (GERSED et UNSED) pour aider les malades atteints d'Ehlers-Danlos dans leur vie de tous les jours et pour aider à la recherche de cette maladie méconnue.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'association a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les associations loi 1901 et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au Président de l'association «AE ENSAM Bordeaux » .

BORDEAUX, le 06 MARS 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale


Thierry JAY

Conformément au Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-07-001

Arrêté préfectoral portant modification des compétences de
la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
MÉDULLIENNE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

7 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 II,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU les arrêtés antérieurs :

- 22 juillet 2002 - Fixation du Périmètre -
- 04 novembre 2002 - Création -
- 02 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
- 26 avril 2004 - Modification des Compétences -
- 29 décembre 2006 - Modification des Statuts -
- 31 octobre 2007 - Modification des Statuts -
- 16 septembre 2014 - Modification des Compétences -
- 22 décembre 2016 - Modification des Statuts -
- 18 janvier 2017 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de LE TEMPLE en date du 23 janvier 2017, de LE PORGE et SALAUNES en date du 30 janvier 2017, ainsi que de BRACH en date du 07 février 2017, s'opposant au transfert automatique de la compétence PLU à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE à compter du 27 mars 2017,

VU l'avis du sous-préfet de Lesparre-Médoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 136 II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est constaté le refus du transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence PLU à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MÉDULLIENNE,

ARTICLE 2 - L'article 4-1-1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MÉDULLIENNE est modifié comme suit :

- « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur.* »

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Medoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux:

- . Président de la Communauté de communes,
- . Maires des communes du groupement,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **7 MARS 2017**

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET